

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4907**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 436 et 438, route de la Nation et appartenant aux co-indivisaires M. Marc Fournaux, M. Nicolas Fontanel, M. Carlos Burgos et Mme Geneviève Defago, M. Robillard et Mlle Achard - Abrogation de la décision n° B-2010-1989 du Bureau du 13 décembre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4907**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 436 et 438, route de la Nation et appartenant aux co-indivisaires M. Marc Fournaux, M. Nicolas Fontanel, M. Carlos Burgos et Mme Geneviève Defago, M. Robillard et Mlle Achard - Abrogation de la décision n° B-2010-1989 du Bureau du 13 décembre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, la Communauté urbaine de Lyon a, par décision n° B-2010-1989 du Bureau du 13 décembre 2010, approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, située 436 et 438, route de la Nation, d'une superficie de 3,91 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée AC 129 et appartenant à monsieur Jean Touvier, à monsieur Marc Fournaux et madame Jocelyne Molière.

Il s'est avéré que certains co-indivisaires n'étaient plus propriétaires lors de la régularisation de l'acte.

Aussi, la Communauté urbaine se propose d'acquérir ladite parcelle, aujourd'hui cadastrée AC 547 pour une superficie de 4 mètres carrés à ses propriétaires actuels, à savoir :

- monsieur Marc Fournaux et madame Jocelyne Molière,
- monsieur Nicolas Fontanel,
- monsieur Carlos Burgos et madame Geneviève Defago,
- monsieur Robillard et mademoiselle Achard.

Aux termes du compromis, les co-indivisaires consentiraient à céder ladite parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, au prix de 1,5 € le mètre carré, soit un montant de 6 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine s'est engagée à procéder à ses frais aux travaux suivants :

- abaissement des bordures au droit du chemin privé,
- reprise du chemin en enrobé dans sa partie basse afin de faciliter l'accès des véhicules à la route de la Nation,
- remplacement et mise à la côte si nécessaire du caniveau à grille, en bas du chemin privé.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux, estimés à 1 600 € ont été depuis lors réalisés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1989 du Bureau du 13 décembre 2010.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 6 €, d'une parcelle de terrain nu d'une surface de 4 mètres carrés, cadastrée AC 547 située 436 et 438, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux co-indivisaires monsieur Marc Fournaux, monsieur Nicolas Fontanel, monsieur Carlos Burgos et madame Geneviève Defago, monsieur Robillard et mademoiselle Achard, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite route.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 6 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.